



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2024 /17

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE ASSAINISSEMENT

OBJET : Tarif de vente lots de bois

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT : les travaux d'entretien sur le patrimoine arboré réalisés aux abords de la station d'épuration de Légugnon et, de la demande de certains administrés,

CONSIDERANT : le volume de bois extrait de ces travaux,

ARTICLE 1 : DECIDE de revaloriser ces déchets par la vente de lots de bois façonnés,

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer le montant de lots de bois à 30€ HT/stère.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Direction des Services Techniques

Fait à Oloron Ste-Marie, le 24 avril 2024

PUBLIÉ LE : 25/04/2024

LE MAIRE,



Bernard UTHURRY